



Au Conseil communal

Corcelles, le 14 avril 2026

Préavis municipal N° 05/2026

Rapport de gestion 2025

Dicastères : Tous

Approuvé en séance de la Municipalité du 14 avril 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part du présent préavis.

Dans sa séance du 14 avril 2026, la Municipalité a approuvé le bilan et le compte de résultat de l'année 2025, ainsi que le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la société « Fiprom SA » a été mandatée pour procéder à l'audit de la comptabilité. Le 1^{er} avril 2026, elle atteste dans son rapport de révision : « Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux présentant un bénéfice net de fonctionnement de CHF 1'521'360.65 ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 ».

Le budget 2025 prévoyait un excédent de revenu de CHF 88'365.85. Le bouclage de la comptabilité communale faisait ressortir, **avant le décompte final provisoire de la nouvelle péréquation**, un résultat meilleur que prévu puisqu'il se situait à CHF 397'820.65, après un amortissement supplémentaire de CHF 60'000.00. Tous les détails concernant les charges et revenus de l'année 2025 se retrouvent dans le rapport de gestion.

Le 30 mars 2026, nous avons reçu le décompte final provisoire de la péréquation, avec un montant total de CHF 1'123'539.00 qui doit nous être reversé. **Notre excédant de revenus passe donc à CHF 1'521'360.65.**

Nous remettons, en annexe du rapport de gestion, les données reçues du canton. Ces deux tableaux pourront vous expliquer ce gros retour du canton. Un rapport détaillé avec les explications de chaque donnée est consultable sur le site : www.vd.ch/npiv.

Ce résultat extraordinaire reste à prendre avec précaution, puisque la péréquation repose sur la situation financière de la commune, de toutes les autres communes du canton, et du canton en lui-même.

CONCLUSIONS

La Municipalité se réjouit à nouveau de l'excellent résultat de l'année 2025. Il servira notamment à mener des réflexions sur l'évolution de certaines recettes et permettra également de planifier avec confiance les investissements de la prochaine législature.

En annexe, nous vous remettons le rapport de gestion et l'extrait des comptes établis par la Municipalité.

Le rapport détaillé sur la vérification des comptes, établi par la société « Fiprom SA », est distribué aux membres de la commission de gestion et de la commission des finances. Les autres membres du Conseil qui le désirent peuvent en demander un exemplaire à la bourse communale.

Les membres de la Municipalité, ainsi que la boursière communale, sont à la disposition de la commission de gestion et de la commission des finances pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis municipal N° 05/2026, décide :

Art. 1

D'accepter les comptes et la gestion de l'exercice 2025 tels que présentés.

Art. 2

D'en donner décharge à la commission de gestion, à la Municipalité et à la boursière communale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic



D. Givel

(LS)

La Secrétaire adj. :



S. Miauton